

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Police de la circulation et du stationnement
Transfert de l'autorisation d'exploitation
des taxis de Mr David AUDO (Plouagat Ambulances)
au profit de l'EURL Les Taxis – Ambulances du Leff (Mr Thierry JOUAN)
ARRETE MUNICIPAL n° 174/2023
Autorisant une place de stationnement
(Annule et remplace l'arrêté n°040/2020)

Le Maire de la commune de Châtelaudren-Plouagat

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 réglementant la profession de conducteur de taxi et la mise en circulation des taxis ;

VU l'arrêté municipal en date du 17 octobre 1995 fixant le nombre des autorisations de stationnement des taxis sur Plouagat,

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2002 attribuant l'ADS à Mr David AUDO ;

CONSIDERANT que l'autorisation de stationnement est devenue disponible suite à la cession enregistrée par l'office notarial GAULT-JOUET ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de stationnement n°3 est attribuée à l'EURL Les Taxis – Ambulances du Leff

Article 2 : L'EURL Les Taxis – Ambulances du Leff est autorisée à stationner le véhicule Renault Kangoo immatriculé WW-835-KG sur la zone de prise en charge située 1, rue du Stade à Châtelaudren-Plouagat.

Article 3 : Il est précisé que l'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat
- M. David AUDO (Plouagat Ambulances)
- EURL Les Taxis – Ambulances du Leff (Thierry JOUAN)

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 15/11/2023

Le Maire,

Olivier BOISSIERE.